

Ce qui change au 1er Mars



Ce qui change au 1er Mars

Comme chaque début de mois, plusieurs changements sont à noter. Ce qui augmente, ce qui diminue, ce qui change ou évolue, on fait le point.

GAZ

Les tarifs réglementés hors taxe d'Engie augmenteront de 5,7 % par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er février. Une annonce vendredi de la Commission de régulation de l'énergie Cette augmentation frappe encore une fois les "gros" consommateurs, ceux qui se chauffent au gaz 5,9% . Pour les clients qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson la majoration est limitée à 1,5% et à 3,4 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude.

La Commission de régulation de l'énergie l'explique cette augmentation du fait des "prix sur les marchés soutenus cet hiver par une forte demande mondiale en raison de la vague de froid sur le continent asiatique". "À ce facteur s'ajoute une forte sollicitation des stockages en Europe au mois de janvier ainsi que la poursuite de l'augmentation des prix du pétrole"

TABAC

La hausse du prix du tabac s'était déjà appliquée sur quelques paquets au mois de février. Ce 1er mars, la tendance se poursuit, avec une hausse de 10 centimes sur quelques marques. Toutefois d'autres paquets enregistreront une baisse, de 10 centimes également.

ÉLECTIONS REGIONALES

élections régionales sont reportées aux 13 et 20 juin de la même année. Face au Covid-19, le Parlement a finalement voté et choisi de repousser le fameux scrutin.

LIVRAISON DES REPAS

À compter du 1er mars, si vous commandez les repas livrés par les plateformes de livraison telles Uber Eat , Deliveroo, ou autres ne comprendront plus systématiquement ni couverts ni sauces. Il sera désormais nécessaire de les réclamer lors de votre commande..

Ce changement s'inscrit dans l'optique d'une réduction de 50 % des emballages à usage unique d'ici le 1er janvier 2022, puis 70 % au 1er janvier 2023. Cette chartre signée par 19 acteurs de la livraison de repas en France fixe également un objectif de 100 % d'emballages recyclables au 1er janvier 2022.

NOUVELLES ETIQUETTES ENERGETIQUES

les appareils électriques et électroménagers (réfrigérateurs/ congélateurs/caves à vin, lave-linge, lave-vaisselle, téléviseurs/écrans) afficheront une nouvelle étiquette, qui se veut plus lisible. Cette nouvelle version intégrera notamment un « QR code » permettant d'accéder à une base de données électronique des produits. objectif ? Mieux connaître la consommation de ces appareils et comparer tous les équipements vendus dans l'Union européenne. Tous les équipements n'afficheront pas cette nouvelle étiquette en 2021. Pour les appareils de chauffage et les chauffe-eau il faudra attendre... 2030 !